

## PIECES A FOURNIR POUR L'ETUDE DU PROJET DE MARIAGE

La présence des 2 futurs époux est **obligatoire** pour le dépôt des pièces nécessaires à l'étude de leur dossier

*Copie intégrale de l'acte de naissance*

- Pour les français nés en France : daté de moins de 3 mois (acte à demander à la mairie du lieu de naissance)
- Pour les français nés à l'étranger : daté de moins de 6 mois (acte à demander au service central d'état civil de Nantes)
- Pour les étrangers : daté de moins de 6 mois (acte à demander au Consulat ou à l'Ambassade du pays d'origine. L'acte doit obligatoirement être écrit dans la langue d'origine et traduit en français par un traducteur agréé)

*L'un des futurs époux est de nationalité étrangère, il doit également fournir :*

- Un certificat de coutume délivré par le Consulat ou l'Ambassade
  - Un certificat de célibat ou de capacité matrimoniale délivré par le Consulat ou l'Ambassade
- Attention : tous les documents rédigés en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur agréé, certains devront être légalisés ou apostillés.

*Justificatif d'identité avec photo pour les futurs époux (en original et copie)*

- Pour les français : carte nationale d'identité ou passeport
- Pour les étrangers : passeport ou titre de séjour

*Justificatif d'identité avec photo pour les témoins (en copie)*

*Justificatif de domicile de chaque futur époux datant de moins de 3 mois*

- Bail, loyer, électricité, eau, gaz, téléphone fixe, avis d'imposition ou de non-imposition, taxe d'habitation, assurance logement, attestation employeur ou pôle emploi, fiche de paie
- Attention : les factures de téléphones portables ne sont pas acceptées

*Justificatif de domicile ou de résidence des parents datant de moins de 3 mois*

**(uniquement si les futurs époux ne sont pas domiciliés sur la commune de Courrières)**

- Bail, loyer, électricité, eau, gaz, téléphone fixe, avis d'imposition ou de non-imposition, taxe d'habitation, assurance logement, attestation employeur ou pôle emploi, fiche de paie
- Attention : les factures de téléphones portables ne sont pas acceptées

*Pièces complémentaires à fournir, selon le cas :*

- Veuf ou veuve : acte de décès du précédent conjoint ou copie de son acte de naissance portant mention du décès
- Divorcé(e) : acte de mariage portant mention de divorce
- Contrat de mariage : certificat délivré par le notaire

*Livret de famille si vous avez des enfants en commun nés avant le mariage pour la mise à jour*